

La Sarraz, le 26 juin 2019

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AIEM

Le Comité de Direction de l'AIEM, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 juin 2019, le Conseil Intercommunal a pris la décision suivante :

- **Accepté les comptes de l'AIEM pour l'exercice 2018 tels que présentés.**

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107, al. 2 LEDP).

Au nom du Conseil Intercommunal AIEM

Le Président
Alain Bonzon



La Secrétaire
Eliane Fonjallaz

